



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des personnels administratifs  
techniques, sociaux et de santé  
DPATS

Versailles, le 05 février 2024

Circulaire n° 2024-03

Affaire suivie par :  
Maxime Alsters  
maxime.alsters@ac-versailles.fr

## Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

<b>A</b>	Rectorat		INSPE
<b>A</b>	DSDEN	<b>I</b>	Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95	<b>A</b>	CIO
<b>A</b>	Circonscriptions		CNED
	78	<b>A</b>	CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
<b>A</b>	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	<b>I</b>	INS HEA
<b>A</b>	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		78
	78		91
	91		92
	92		95
	95		
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
<b>A</b>	LYCEE MILITAIRE		
<b>A</b>	EREA		
<b>A</b>	ERPD		

## Nature du document :

Nouveau

Modifié

## Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.  
Dossier 1 4 p.  
(annexe 3)  
Annexes 2 3 p.  
Affiche 1 1 p.

**Etienne Champion,**  
**Recteur de l'académie de Versailles**

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de Seine et du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public local d'enseignement et directeurs de CIO, Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'INSHEA, de l'ENSEA, de l'ENSIIE, de Centrale SUP.ELEC, Mesdames et Messieurs les chefs de division du Rectorat

**Objet: Congé de formation professionnelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ATSS et ITRF titulaires et non-titulaires. Année scolaire 2024-2025**

## Références :

- Articles L422-1 et L422-3 du Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30);
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

**POINT CLE : COMMUNICATION DES DATES DE DEPOT DES DEMANDES DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les dates de dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des personnels titulaires et non titulaires cités en objet.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans les annexes 1 et 2.

Les demandes de congé de formation professionnelle doivent être composées :

- D'un dossier de candidature qui doit impérativement être complété (annexe3);
- D'une lettre de motivation sur papier libre ;
- De la photocopie du diplôme le plus élevé obtenu.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au Rectorat de Versailles, service de la DPATS :

- soit par courriel à l'adresse suivante : [ce.dpats@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpats@ac-versailles.fr)
- soit par courrier : Rectorat de Versailles  
DPATS - à l'attention de M. Maxime Alsters  
3, boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

**Avant le vendredi 7 avril 2024**

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

*Pour le recteur et par délégation*

*La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH*

*Signé : Nathalie LAWSON*